



Date de dépôt : 24 septembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Jean-Marc Guinchard : Pourquoi ne pas ouvrir au public les installations de l'abri militaire situé dans les sous-sols du 14, Hôtel-de-Ville ?

En date du 20 juin 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Les sous-sols du 14, rue de l'Hôtel-de-Ville à Genève, construits en 1942, faussement appelés « abri du Conseil d'Etat », ont joué un rôle crucial durant la Seconde Guerre mondiale en assurant la coordination de la protection civile.

Ces installations souterraines sont un témoignage important de l'histoire militaire et civile de Genève, illustrant les mesures prises pour protéger la population et la ville durant cette période tumultueuse.

Utilisé parfois, il y a encore quelques années, comme cernotzet, l'abri est actuellement fermé à tout public.

Texte tiré d'un reportage de la RTS (Journal 12h45, 2 février 2023)

« C'est un lieu qui n'a pas bougé depuis plus de 75 ans. Une cave extrêmement rare qui a abrité le commandement genevois de la Protection civile durant la Seconde Guerre mondiale. La RTS a pu visiter ce lieu resté dans son jus, avec tout son équipement d'époque et qui reste même, en partie, en état de marche.

En Europe, les années 30 sont turbulentes et l'hypothèse d'une nouvelle guerre est déjà évoquée. Pour se prémunir, la Suisse décide dès 1934 de mettre en place des mesures pour protéger la population en cas de bombardements.

A Genève, un abri est notamment construit dans la Vieille-Ville, sous un bâtiment de l'Etat. Il servira de poste de commandement pour la Protection civile. Pour y accéder, il faut descendre 65 marches, traverser deux couloirs et trois portes plombées.

“Il s’agit de l’abri de commandement de la défense aérienne passive de Genève pendant la Seconde Guerre mondiale. Passive, parce qu’il s’agit juste ici de protection de la population et des biens”, détaille Mathieu de la Corbière, directeur de l’Office du patrimoine de Genève.

– **Genève bombardée**

Dans le détail, l’abri est comme un tunnel, qui ferait une quinzaine de mètres de long. “On a deux salles au premier niveau, et deux salles au deuxième niveau”, détaille Bénédicte Frommel, historien du patrimoine.

Une infrastructure d’où l’avertissement d’un danger imminent doit partir, mais qui faillira à sa mission en 1940, quand un bombardement allié touchera par erreur la Cité de Calvin.

“Pris dans un orage la nuit du 11 au 12 juin 1940, un avion d’une escadrille anglaise va se perdre au-dessus de Genève et larguer huit bombes sur les quartiers de Champel et de Carouge. Il y a aura quatre morts et une quinzaine de blessés graves”, rappelle Mathieu de la Corbière.

L’alarme censée être déclenchée depuis le poste de commandement partira trop tard, le chef d’Etat-major ayant trop hésité. Au total, les sirènes retentiront plus de 200 fois jusqu’en 1945.

– **Un abri désormais classé**

En 2000, le Conseil d’Etat avait d’ailleurs encore prévu de s’y réfugier, pour échapper à la colère des manifestants anti-G8 et de ressortir incognito, par une porte dérobée.

Unique en son genre, l’abri bien conservé sera finalement classé au patrimoine par le gouvernement cantonal en 2020. »

- **Compte tenu de l’importance historique de ces installations sises au 14, rue de l’Hôtel-de-Ville, le Conseil d’Etat envisage-t-il d’ouvrir ces installations au public ?**
- **Si oui, quelles mesures sont prévues pour garantir leur accessibilité tout en préservant leur intégrité ?**
- **Sinon, quelles sont les raisons qui empêchent actuellement une telle ouverture, et quelles seraient les conditions nécessaires pour envisager cette possibilité à l’avenir ?**

Actuellement, l'entretien et la décoration de ces lieux tiennent au seul bénévolat de l'office du patrimoine. Or, en raison de défauts de ventilation, les moisissures progressent et risquent de détériorer ces installations.

L'ouverture de ces sous-sols offrirait une opportunité unique de sensibiliser les citoyens et les visiteurs à l'histoire de Genève durant la Seconde Guerre mondiale. Elle permettrait également de valoriser un patrimoine souvent méconnu, contribuant ainsi à l'enrichissement culturel et éducatif de notre ville.

Je remercie le Conseil d'Etat de sa prochaine réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux diverses interrogations de l'auteur de la présente question écrite ordinaire :

– **Compte tenu de l'importance historique de ces installations sises au 14, rue de l'Hôtel-de-Ville, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'ouvrir ces installations au public ?**

Le Conseil d'Etat, qui a classé l'abri de la Treille le 29 octobre 2020 (MS-c 282), est bien conscient de la valeur patrimoniale de cet ouvrage inauguré le 26 avril 1940 pour accueillir le centre de commandement et la centrale d'alarme du Service de la défense aérienne passive du canton de Genève durant la Seconde Guerre mondiale. Selon une récente publication de l'office du patrimoine et des sites (OPS), l'abri de la Treille a déclenché au moins 241 alertes jusqu'au 7 mai 1945. Il a ensuite servi pour les exercices de la protection civile, jusqu'à sa désaffectation en 1968.

Selon les vœux de l'OPS et de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM), l'abri de la Treille est ouvert au public depuis le 30 novembre 2010. Les visites, organisées selon un rythme moyen de deux par mois, sont guidées par un historien du service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire (OPS) et s'adressent à tous les publics. L'abri est également ouvert à l'occasion de grandes manifestations publiques : Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, festival Histoire et Cité, festival Fureur de lire. A titre d'exemple, 332 personnes ont visité l'ouvrage en 2024. L'OPS assure en outre la promotion de l'abri de la Treille en accueillant régulièrement les visites de médias suisses et étrangers, ainsi qu'en publiant des articles et des flyers expliquant notamment les modalités à suivre pour visiter ce bâtiment.

– **Si oui, quelles mesures sont prévues pour garantir leur accessibilité tout en préservant leur intégrité ?**

Les visites de l'abri de la Treille suivent des modalités très strictes en raison de la situation particulière de l'ouvrage et des conditions d'accès (caves et locaux d'archives d'un immeuble de l'administration, 65 marches d'escalier), de la profondeur du bâtiment, de l'exiguïté des salles et de la valeur des matériels et des mobiliers d'origine conservés dans l'abri. Par conséquent, les visites se déroulent sur demande préalable par courriel pour des groupes composés de 25 personnes au maximum. Elles sont déconseillées aux enfants de moins de 10 ans, ainsi qu'aux personnes à faible mobilité, sensibles ou claustrophobes. La responsabilité de chaque groupe est formellement attribuée au demandeur de la visite en cas d'accident, de dégradations ou de vol.

Les visites sont habituellement conduites sous la vigilance du guide-conférencier. Lors de manifestations ouvertes au grand public (Nuit des musées par exemple), les visiteurs sont accueillis sur inscription préalable et nominative par courriel. La sécurité sur le site est en outre assurée par 2 agents professionnels et l'accueil par 2 autres personnes, hormis le guide-conférencier.

– **Sinon, quelles sont les raisons qui empêchent actuellement une telle ouverture, et quelles seraient les conditions nécessaires pour envisager cette possibilité à l'avenir ?**

Demeuré dans son état d'origine, l'abri de la Treille ne répond pas actuellement aux normes pour garantir la sécurité des visiteurs, en matière d'éclairage, de ventilation, de prévention et de lutte contre l'incendie, d'urgences (premiers secours, appels à l'extérieur, voies de fuite) ou d'installations sanitaires. Ces constats expliquent les conditions très strictes fixées aux demandes de visite et les précautions prises par le guide-conférencier lors des visites (rappel des consignes, ouverture préalable des 2 accès, éclairage progressif des salles, etc.).

Par ailleurs, la préservation de l'abri de la Treille exigera à terme l'assainissement de la structure de béton, le drainage des eaux de ruissellement, le changement des installations électriques, le traitement des éléments métalliques fortement corrodés, ainsi que la restauration du mobilier et des signalétiques d'origine. Il est à souligner que ces travaux ne comprennent pas l'effort de valorisation muséale que le public pourrait attendre dans un musée de site.

A minima, l'office cantonal des bâtiments (OCBA) a examiné en 2022 la possibilité d'adapter l'abri aux normes de ventilation et de sécurité pour des visites publiques ponctuelles, et a fait réaliser plusieurs études techniques dans cette perspective. Ces travaux ont été évalués au coût total de 188 000 francs. L'OCBA estime que ce chantier pourrait être conduit d'ici à 5 ans. Celui-ci exigera le dépôt d'une demande d'autorisation de construire et l'aval du Conseil d'Etat, sur préavis du service des monuments et des sites (OPS), en raison du statut de classement de l'abri de la Treille.

Au terme de ce chantier et moyennant l'élaboration d'une convention circonstanciée, l'OPS et l'OCPPAM souhaitent déléguer l'organisation des visites à Genève Tourisme ou à une association historique ad hoc. En tout état de cause, la complexité de la gestion des visiteurs dans l'abri de la Treille, pour les raisons d'accès, techniques et de conservation évoquées plus haut, n'autoriserait pas une ouverture complètement libre au public, à moins de fermer les salles par des vitrages et de limiter par conséquent fortement les déplacements dans l'ouvrage.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ